

MODIFICATION CHANGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL

Modèle établi à titre indicatif

Rappel de la réglementation

Dans le cadre de son pouvoir de direction, l'employeur peut aménager l'horaire de travail des salariés sans leur accord.

Ainsi, sauf si les parties sont convenues, lors de la conclusion du contrat de travail, que la répartition des horaires de travail relève d'un élément essentiel du contrat, le refus par le salarié du changement de ses horaires constitue une faute justifiant son licenciement.

Attention : ne caractérise pas un simple changement d'horaires de travail, mais plutôt une modification du contrat de travail, le passage d'un horaire de nuit à un horaire de jour, d'un horaire fixe à un horaire variable et inversement ou encore d'un horaire continu à un horaire discontinu et inversement.

ENTREPRISE

Adresse

À....., le.....

Recommandé avec AR (ou remise en main propre contre décharge)

M. / Mme.....

Adresse

M. / Mme,

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation du travail résultant.....¹, nous procédons à une nouvelle répartition de vos horaires comme suit :

Du lundi au vendredi de à et de.....à

Ces nouveaux horaires prendront effet à compter de...(date).

Ce changement ne s'assimile pas à une modification d'un élément essentiel de votre contrat de travail. De ce fait, tout refus de votre part de vous conformer à ces nouveaux horaires serait constitutif d'une faute pouvant entraîner votre licenciement.

Veillez agréer, M. / Mme..... , l'expression de nos salutations distinguées.

Nom et signature

¹ Par exemple : du changement des horaires d'ouverture du magasin, réorganisation du service.